

# PLU **PLAN LOCAL D'URBANISME** ESPINASSE-VOZELLE



APPROBATION DU PLU

ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRÊT DU PLU

MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PLU DU 07/12/2018

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 17/09/2018 AU 16/10/2018

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 08/03/2018

URBEO | MEDIATERRE  
URBANISME | ENVIRONNEMENT

## 2

## PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>AXE N°1 : ESPINASSE-VOZELLE 2030, UNE COMMUNE À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE AFFIRMÉE</b>	<b>6</b>
1.1. PROTÉGER STRICTEMENT LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES	6
1.2. PRÉSERVER LA TRAME BOCAGÈRE (HAIES ET BOISEMENTS STRUCTURANTS)	6
1.3. MAINTENIR LA TRAME HYDRAULIQUE ET LES MILIEUX HUMIDES	6
1.4. GARANTIR LA CONTINUITÉ DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES TERRESTRES ET AQUATIQUES	6
1.5. METTRE EN VALEUR SPÉCIFIQUEMENT LA ZONE HUMIDE EXISTANTE EN COEUR DE VILLAGE	7
1.6. PRÉSERVER LE PAYSAGE DES CÔTIÈRES	7
1.7. VÉGÉTALISER DAVANTAGE LE TERRITOIRE POUR ANTICIPER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	7
1.8. DÉVELOPPER LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES LOCALES	
<b>AXE N°2 : ESPINASSE-VOZELLE, UN VILLAGE RURAL LIMITÉ À 1200 HABITANTS</b>	<b>8</b>
2.1. CONTENIR LE DÉVELOPPEMENT D'ESPINASSE-VOZELLE À 1200 HABITANTS À L'HORIZON 2030	8
2.2. UTILISER EN PRIORITÉ LES TERRAINS VACANTS DANS LES SECTEURS URBANISÉS	8
2.3. LIMITER L'ÉTALEMENT DE L'URBANISATION DES HAMEAUX	9
2.4. URBANISER EN DEHORS DE TOUT SECTEUR À RISQUE «INONDATION»	9
2.5. ENCADRER LES CONSTRUCTIONS DANS LES SECTEURS À FORT RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	9
2.6. RÉSORBER LES PROBLÈMES DE COHABITATION ENTRE LE DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET L'HABITAT	9
2.7. QUALIFIER ET RENFORCER L'IDENTITÉ DU CENTRE-BOURG	10
2.8. VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE LA COMMUNE	10
<b>AXE N°3 : UNE URBANISATION RECENTRÉE AUTOUR DU CENTRE-BOURG</b>	<b>11</b>
3.1. AFFIRMER UN COEUR DE VILLAGE À ESPINASSE-VOZELLE ET FOCALISER L'URBANISATION DANS LE CENTRE-BOURG	11
3.2. CRÉER DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS FÉDÉRATEURS, GÉNÉRATEURS DE LIENS SOCIAUX	11
3.3. CRÉER DES LIAISONS DOUCES INTER-HAMEAUX ET DÉVELOPPER DES PARCOURS DE DÉCOUVERTE DU VILLAGE (RANDONNÉES, PISTES CYCLABLES, PARCOURS SANTÉ...)	11
<b>ORIENTATIONS GRAPHIQUES DU PADD</b>	<b>12</b>



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document-pivot du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il expose le projet politique de la commune ainsi que sa stratégie globale en matière d'aménagement et de développement durables pour les 10 à 15 ans à venir (horizon 2030).

Le PADD répond aux besoins et enjeux spécifiques du territoire ; il doit respecter les grands équilibres d'aménagement du territoire (lois, règlements, documents supracommunaux), rappelés dans le rapport de présentation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD couvrent la totalité du territoire communal.

Le PADD assure également le cadre de cohérence interne au PLU. C'est sur la base de celui-ci que repose l'ensemble des pièces du Plan Local d'Urbanisme. Il constitue ainsi une base sur laquelle l'ensemble des règles et prescriptions sont édictées.

Le PADD se décline au niveau opérationnel et réglementaire par :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement écrit,
- le règlement graphique,
- des annexes prescriptives.

Le PADD n'est pas directement «opposable» aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable...) mais il constitue le cadre de référence du PLU.

Les orientations du PADD ne peuvent être remises en cause ou remaniées sans la mise en oeuvre d'une procédure générale de révision du PLU.

Le PADD d'Espinasse-Vozelle se structure autour de 3 grands axes directeurs déclinés en plusieurs objectifs et orientations :

- Axe n°1 : Espinasse-vozzelle 2030, une commune à l'ambition environnementale affirmée
- Axe n°2 : Espinasse-vozzelle, un village rural limité à 1200 habitants
- Axe n°3 : Une urbanisation recentrée autour du centre-bourg

Les orientations d'aménagement et de développement durables sont exposées ci-après.

Le développement de cet axe du Projet d'Aménagement et de Développement Durables se décline en plusieurs orientations :

### 1.1. PROTÉGER STRICTEMENT LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

Espinasse-Vozelle présente deux espaces ayant de forts intérêts écologiques notamment pour l'avifaune (repérés en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1). Il s'agit d'une part de la forêt de Charneil à l'Est, et d'autre part des espaces agricoles à l'Ouest en limite avec Escurolles. Ce dernier secteur héberge plusieurs populations d'oiseaux protégés (busards cendrés, oedicnèmes criards, bruants ortolans...).

Ces milieux naturels ont été durant la dernière décennie fortement impactés par les projets d'infrastructures routières et de remembrements fonciers, bouleversant les fonctionnalités écologiques de ces espaces.

Le projet communal se met dans l'optique d'assurer une protection stricte des espaces naturels remarquables et des espaces d'accompagnement. Il s'agit ainsi de sanctuariser leur vocation écologique et de maintenir leur intégrité environnementale.

### 1.2. PRÉSERVER LA TRAME BOCAGÈRE (HAIES ET BOISEMENTS STRUCTURANTS)

En dehors des grands boisements et forêts, Espinasse-Vozelle présente une structure bocagère qui repose sur un maillage de haies, de ripisylves (végétation de bord de ruisseau), de bosquets et d'arbres isolés. Le paysage bocager espinassois tend à se simplifier sous le coup des monocultures céréalières, des remembrements fonciers et des travaux infrastructurels. L'armature écologique et paysagère que

constituent les haies est fortement touchée dans son intégrité, aussi convient-il d'assurer sa permanence. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à préserver les haies existantes et même à reconstituer de nouveaux linéaires de haies arbustives ou arborées. Cette ambition participe à l'affirmation de l'identité végétale de la commune.

### 1.3. MAINTENIR LA TRAME HYDRAULIQUE ET LES MILIEUX HUMIDES

Espinasse-Vozelle est un territoire marqué par l'eau. Les sols argileux imperméables et les ramifications hydrauliques dessinent les contours de zones inondables. Ils mettent également en avant des paysages humides intéressants du point de vue de la biodiversité. Les évolutions territoriales (urbanisation, monocultures, remembrement et travaux connexes) impactent fortement ces milieux.

La collectivité cherchera à conserver l'intégrité des cours d'eau, dans leur linéaire et leur morphologie. Il s'agira également de préserver les zones humides, support de biodiversité. Dans les secteurs concernés, les nouvelles constructions et les aménagements enrayant le fonctionnement écologique des milieux seront interdits.

### 1.4. GARANTIR LA CONTINUITÉ DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES TERRESTRES ET AQUATIQUES

Durant la dernière décennie, plusieurs éléments fragmentant ont impacté les continuités écologiques. Il s'agit en particulier de la réalisation de l'A719 qui a affecté des corridors aquatiques mais aussi les ensembles forestiers et la trame bocagère, supports de continuités écologiques.

Le projet communal se donne pour objectif de :

- restaurer les continuités écologiques passées autant que faire ce peut,

- maintenir voire conforter les corridors écologiques actuels.

Il s'agira en particulier de redéfinir des continuités écologiques entre la forêt de Charmeil et la forêt de Montpensier séparées par la RD2209, et de restaurer des corridors biologiques entre la forêt de Charmeil, le bois Caché et les Viaules (secteurs concernés par la ZNIEFF de type 1).

### **1.5.METTRE EN VALEUR SPÉCIFIQUEMENT LA ZONE HUMIDE EXISTANTE EN COEUR DE VILLAGE**

Le ruisseau du Révillon circule au pied du coeur de village, à proximité du terrain sportif. Ce cours d'eau s'accompagne de milieux humides. La zone humide du coeur de village est identifiée spécifiquement comme devant faire l'objet d'un aménagement de manière à lui consacrer une vocation pédagogique et d'information. Il s'agira de montrer l'importance de la zone humide dans le fonctionnement hydraulique de la commune. Ce projet est repéré comme étant important dans la monstration du caractère hydraulique de la commune.

### **1.6.PRÉSERVER LE PAYSAGE DES CÔTIÈRES**

Le territoire présente un relief marqué, le ruisseau du Béron constituant une ligne séparative centrale entre l'Est et l'Ouest d'Espinasse-Vozelle. L'Est est marqué par une cuesta c'est-à-dire des coteaux prononcés avec une succession de puys. Les coteaux de Vozelle donnent une empreinte et une orientation au paysage communal. L'Ouest entre le Béron et le Chalon voit un plateau au relief sinueux. Les principaux secteurs urbanisés se sont installés sur des lignes de crête et en rebord de plateau Est.

Le relief est particulièrement formateur du paysage et des perceptions sur le grand territoire. Ainsi, le projet communal vise à préserver les coteaux de toute altération notamment de l'urbanisation. Le coteau de Vozelle est le plus sensible. Celui-ci intègre des enjeux paysagers et écologiques. Il sera protégé fortement.

### **1.7.VÉGÉTALISER DAVANTAGE LE TERRITOIRE POUR ANTICIPER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

La commune a connu une régression de ses surfaces arborées (diminution des emprises forestières du Bois de Charmeil dûe au passage de l'A719, suppression de plusieurs linéaires de haies...). Les secteurs urbanisés ont vu également se développer des végétations d'ornementation avec l'introduction de plantes invasives. En moins de 50 ans, le territoire a connu une augmentation moyenne des températures de l'ordre de +2°C. Tous ces éléments interrogent l'adaptabilité du territoire aux phénomènes climatiques.

Pour anticiper les changements prévisibles du climat à l'échelle locale, Espinasse-Vozelle entend végétaliser davantage son territoire. La végétation avec des essences locales constitue en effet un élément important de «climatisation» territoriale. Il s'agira de développer le végétal dans toutes les strates d'aménagement de la commune : depuis les espaces publics jusqu'aux espaces privés, des strates herbacées jusqu'aux strates arborées.

### **1.8.DÉVELOPPER LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES LOCALES**

La commune doit faire face à un taux de précarité énergétique élevé. Le parc de logements, anciens, n'apparaît pas adapté à moyen terme aux évolutions climatiques prévisibles. Par ailleurs, Espinasse-Vozelle a une production d'énergies renouvelables très peu élevée ce qui est bien en-deça des engagements nationaux de diminution de l'emploi des énergies fossiles, de la diversification du pack énergétique et de l'augmentation de l'emploi des énergies alternatives. L'emploi d'énergies fossiles a également des incidences sur la qualité de l'air. Les urbanisations nouvelles (avec l'accroissement de mobilité) et la réalisation de l'A719 ont eu des incidences notables sur la qualité de l'air locale. Pour toutes ces raisons, le développement des énergies renouvelables sera recherché, en priorité pour les secteurs d'urbanisation future comme sites pilotes d'exemplarité.

### 2.1. CONTENIR LE DÉVELOPPEMENT D'ESPINASSE-VOZELLE À 1200 HABITANTS À L'HORIZON 2030

Espinasse-Vozelle accueille 960 habitants (=population municipale 2014 d'après les résultats du Recensement Général de la Population de l'INSEE). En l'espace de 5 ans (entre 2008 et 2013), la commune a connu l'une des plus fortes croissances démographiques de l'agglomération vichyssoise (+11,3% en 5 ans, ce qui représente un taux de croissance annuel élevé de 2,2%) portée par l'arrivée de nouveaux habitants extérieurs au territoire. De manière tendancielle, depuis près de 50 ans, l'évolution démographique communale connaît une croissance de l'ordre de 1,50% par an.

Face à cette très forte augmentation de population, Espinasse-Vozelle souhaite maîtriser son rythme de croissance démographique future à l'horizon du Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, la commune s'inscrit dans une décélération de son rythme de croissance annuel moyen en tablant sur un taux de croissance démographique de +1,4% d'ici 2030, de manière à ne pas dépasser le seuil des 1200 habitants.

Cette perspective conduit à anticiper l'accueil d'un peu plus de 250 habitants d'ici 2030, soit une croissance générale de plus de 26% et l'apport de 15 habitants supplémentaires par an sur 16 ans (entre 2013 et 2030).

Pour répondre à cette projection de population, et en prenant une hypothèse d'évolution sociodémographique basée sur un léger desserrement des ménages (2,39 occupants par résidence principale en 2030 contre 2,46 aujourd'hui), il faudrait réaliser près de 120 nouvelles résidences principales. Le projet communal cherche à maintenir a maxima le nombre actuel de logements vacants et de résidences secondaires (39 logements). Ainsi, la réalisation de nouveaux logements vise à étoffer avant tout le parc de résidences principales. Ce dernier passerait dès lors de 91,2% en 2013 à 92,7% en 2030

Pour réaliser les 120 nouveaux logements sur le territoire d'ici 2030, soit 7 logements par an (la période 2008-2013 a vu la construction de 9 logements par an en moyenne), près de 12 hectares de foncier devraient être mobilisés. Ce besoin foncier est établi en respectant la densité minimale définie dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération (10 logements par hectare). Cet objectif de consommation foncière s'inscrit dans une logique de modération de l'urbanisation par rapport à la décennie précédente.

### 2.2. UTILISER EN PRIORITÉ LES TERRAINS VACANTS DANS LES SECTEURS URBANISÉS

La commune compte près de 8 hectares de dents creuses dans les enveloppes actuellement urbanisées de la commune. Il est considéré que plus d'un tiers du gisement foncier disponible serait soumis à une rétention foncière. Ainsi, 3 ha ne pourraient être réellement mobilisés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Autrement dit, le PLU anticipe la réalisation de nouvelles constructions sur environ 63% des dents creuses existantes.

Face à 12 hectares de besoin foncier, la commune doit dès lors libérer, en plus des 5 hectares de dents creuses, 7 ha en extension urbaine. Les extensions urbaines seront délimitées en priorité dans le Chef-Lieu (Cf. objectif 3.1. Focaliser l'urbanisation nouvelle dans le centre-bourg).

### **2.3.LIMITER L'ÉTALEMENT DE L'URBANISATION DES HAMEAUX**

L'urbanisation récente a été très disparate. Elle a touché tous les secteurs de la commune. Celle-ci s'est développée aussi bien dans les hameaux (Vozelle, le Breuil, les Thévenins, les Joncs...) que dans des écarts agricoles aux dépens de secteurs structurés bénéficiant des investissements collectifs (réseaux, équipements publics).

La réalisation de nouvelles constructions disparates a eu pour conséquence d'étirer et de poursuivre l'urbanisation linéaire de tous les hameaux, de manière indifférenciée, et de favoriser le mitage des espaces agricoles.

Le projet communal se fixe comme objectif d'enrayer l'étalement de l'urbanisation et d'en finir avec l'extension déraisonnée des constructions. Le PLU 2030 vise à une plus grande rationalisation des consommations foncières mais aussi à un urbanisme durable ciblé sur des secteurs de développement réfléchis.

### **2.4.URBANISER EN DEHORS DE TOUT SECTEUR À RISQUE «INONDATION»**

L'urbanisation future sera réalisée en dehors des secteurs soumis à risque inondation. En effet, la commune est sujette à des risques prononcés d'inondation, et ce de deux natures. D'une part, la ramification des cours d'eau sur le territoire et la configuration des reliefs et bassins versants induisent des crues accentuées directement perceptibles à Espinasse-Vozelle. Les crues décennales génèrent des dégâts sur le territoire (aménagements communaux, constructions...). D'autre part, les nappes phréatiques s'avèrent relativement affleurantes. Il en résulte des inondations par remontées de nappe. Le territoire est vulnérable aux inondations. Aussi le Projet d'Aménagement et de Développement Durables espinassois vise-t-il à réduire l'exposition aux risques inondation des personnes et des biens.

### **2.5.ENCADRER LES CONSTRUCTIONS DANS LES SECTEURS À FORT RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

Les sols espinassois sont globalement très argileux. Les extrémités Est et Ouest du territoire présentent de forts risques de mouvement de terrain liés à cette spécificité pédologique. De même, les côteaux en frange Est du centre-bourg sont soumis à de forts risques de retrait-gonflement des argiles. Compte tenu de ce type d'aléas impactant les fondations des constructions, et compte tenu du mode de développement envisagé pour la commune, il s'agira d'encadrer de manière plus accentuée les prescriptions architecturales et paysagères des espaces construits.

### **2.6. RÉSORBER LES PROBLÈMES DE COHABITATION ENTRE LE DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET L'HABITAT**

Espinasse-Vozelle se structure autour d'un maillage ancien de voies limité, en étoile, autour du centre-bourg. L'augmentation des surfaces agricoles utilisées moyennes par exploitation conduit les agriculteurs à des déplacements quasi-quotidiens. Ceux-ci sont amenés à emprunter en particulier les voies du centre-bourg reliant les sièges d'exploitation, les bâtiments et les terres cultivées. L'aménagement récent des voies en centre-bourg a conduit à une réduction de chaussée au profit d'espaces élargis pour les piétons. Les aménagements posent des problèmes de conflit d'usage des voies, en particulier pour les agriculteurs. Le projet communal cherchera à résoudre les problématiques de circulation des engins agricoles Il cherchera également à assurer le développement des exploitations agricoles dans un rapport de compatibilité avec l'habitat.

## 2.7. QUALIFIER ET RENFORCER L'IDENTITÉ DU CENTRE-BOURG

La commune connaît comme tous les secteurs périurbains vichyssois une forte banalisation de ses paysages et de son architecture. La maison individuelle monotypée a gagné toutes les parties du territoire dont le centre-bourg.

Le centre-bourg demeure un élément d'identification de la commune au regard du regroupement de commerces et d'équipements publics. La mairie, l'école et la salle polyvalente sont des marqueurs regroupés du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'oriente vers un renforcement de l'identité du centre. Il s'agira ainsi de poursuivre la logique d'articulation des nouveaux équipements et espaces publics. Il s'agira également de prescrire des règles permettant de qualifier l'architecture et le paysage de proximité espinassois.

## 2.8. VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE LA COMMUNE

Espinasse-Vozelle recèle d'un patrimoine architectural et archéologique diversifié. L'architecture ancienne traditionnelle du XVIII-XIX<sup>ème</sup> siècle est bien présente dans plusieurs fermes éparses sur le territoire (ferme de l'Ormeau, ferme du Verger...). Elle dessine une architecture vernaculaire du bourbonnais. Plusieurs édifices (pigeonniers, croix de chemin) ponctuent également la commune.

Enfin, plusieurs bâtiments voire monuments sont remarquables. On peut citer notamment plusieurs châteaux et maisons de maître (maison de la Fontanille, château de Puy-Vozelle, maison Rémond, château d'Espinasse, église Saint-Clément). Ils sont pour certains vecteurs de tourisme local pour la commune (utilisation comme gîtes ruraux). A ce titre, pour parer aux dégradations du patrimoine bâti et pour assurer le maintien de leurs caractéristiques architecturales, des règles de protection renforcée porteront sur les principaux bâtiments remarquables de la commune.

## AXE N°3 : UNE URBANISATION RECENTRÉE AUTOUR DU CENTRE-BOURG

### 3.1.AFFIRMER UN COEUR DE VILLAGE À ESPINASSE-VOZELLE ET FOCALISER L'URBANISATION DANS LE CENTRE-BOURG

Espinasse-Vozelle correspond à une commune à l'urbanisation éclatée en une multitude de hameaux et d'écarts. Espinasse, Vozelle et le Breuil sont les principaux secteurs urbanisés. Les dernières décennies ont eu tendance à accentuer la dispersion et le mitage du territoire aux dépens d'une rationalisation des investissements publics, ceci aussi bien en termes de développement de l'habitat que des activités économiques.

L'offre en équipements et espaces publics est en cours de consolidation dans le coeur d'Espinasse (école, église, mairie, salle polyvalente...).

Le projet communal vise à un plus grand rationalisme des implantations des constructions sur le territoire. La commune cherche à travers son PADD à conforter son centre-bourg. Cette politique vise à concentrer davantage l'offre en équipements, services et commerces de la commune pour assurer sa pérennité.

Pour ce faire, plusieurs leviers seront mobilisés :

- l'urbanisation future sous forme d'extensions urbaines sera focalisée exclusivement dans et autour du centre-village. Pour les autres hameaux, seules les dents creuses pourront accueillir de nouvelles constructions.
- le développement des hameaux sous la forme d'urbanisation linéaire ne sera plus possible.

### 3.2.CRÉER DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS FÉDÉRATEURS, GÉNÉRATEURS DE LIENS SOCIAUX

En une décennie, le centre-bourg s'est transformé avec la réalisation de nouveaux aménagements d'espaces publics et le recalibrage de voiries existantes. Il a connu aussi un étoffement et une réhabilitation de ses équipements publics (adaptation

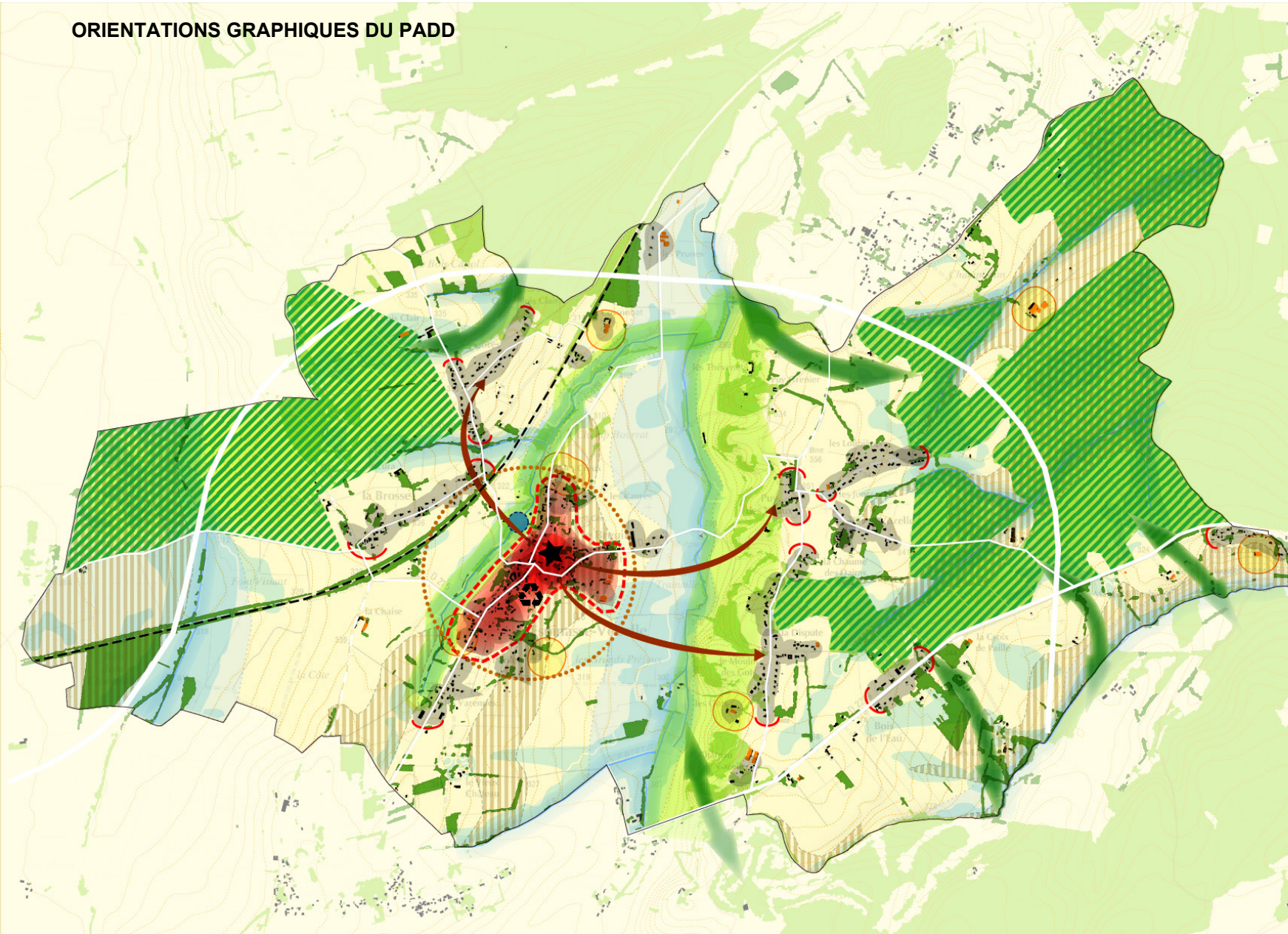
des capacités d'équipements, mise aux normes pour le handicap...). Cette mise à niveau de l'offre en services publics permet d'améliorer l'attractivité du coeur de village. La commune entend poursuivre cette dynamique. A brève échéance, le centre-bourg se renforcera d'une offre en logements spécialisés à destination des séniors. La réalisation de nouvelles opérations d'urbanisme en centre-bourg cherchera également à conforter le statut du centre-bourg. Les futurs espaces publics participeront à l'attractivité du centre-village. Ils seront conçus comme des liens entre le coeur existant et les futurs quartiers périphériques d'Espinasse.

### 3.3.CRÉER DES LIAISONS DOUCES INTER-HAMEAUX ET DÉVELOPPER DES PARCOURS DE DÉCOUVERTE DU VILLAGE (RANDONNÉES, PISTES CYCLABLES, PARCOURS SANTÉ...)






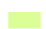

L'usage de l'automobile est prédominant dans les mobilités domicile-travail, et ce en raison du fort tropisme de Vichy comme pôle d'emplois. De même, l'organisation éclatée du territoire et la topographie vallonnée conduisent à favoriser préférentiellement l'emploi des véhicules motorisés pour les circulations du quotidien.

En lien avec son souhait de conforter le coeur de bourg, la commune entend développer les liaisons entre le Chef-Lieu et les différents hameaux, et ce d'autant plus que les distances inter-hameaux sont relativement réduites (moins de 2 km entre chaque secteur urbanisé de la commune). Dans le cadre de son projet, Espinasse-Vozelle cherchera à étoffer son réseau de cheminements doux (pédestres et cyclables). Les aménagements piétons constitueront une priorité non seulement pour définir des liaisons inter-hameaux au quotidien mais aussi en tant que parcours de randonnées et de boucles touristiques de proximité.







## ORIENTATIONS GRAPHIQUES DU PADD






**AXE 1 : ESPINASSE-VOZELLE 2030, UNE COMMUNE A L'AMBIION ENVIRONNEMENTALE AFFIRMEE**

-  Protéger strictement les espaces naturels remarquables
-  Préserver la trame bocagère
-  Maintenir la trame hydraulique et les milieux humides
-  Garantir la continuité des corridors écologiques
-  Mettre en valeur la zone humide de coeur de village
-  Préserver le paysage des côtières
-  Développer la production des énergies renouvelables locales

**AXE 2 : ESPINASSE-VOZELLE, UN VILLAGE RURAL LIMITE A 1200 HABITANTS**

-  Contenir le développement urbain à 1200 habitants
-  Limiter l'étalement de l'urbanisation des hameaux
-  Urbaniser en dehors de tout secteur à risque inondation
-  Encadrer les constructions dans les secteurs à fort risque de retrait-gonflement des argiles
-  Résorber les problèmes de cohabitation entre le développement des exploitations agricoles et l'habitat
-  Qualifier et renforcer l'identité du centre-bourg

**AXE 3 : UNE URBANISATION RECENTREE AUTOUR DU CENTRE-BOURG**

-  Affirmer un coeur de village et focaliser l'urbanisation dans le centre-bourg
-  Créer des équipements et espaces publics fédérateurs, générateurs de liens sociaux
-  Créer des liaisons douces inter-hameaux